

DÉLIBÉRATION N°2021-22_001 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 27 septembre 2021

1- Affaires statutaires

Point 1.1 – Désignation d'un vice-président chargé du patrimoine et du campus durable

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 3
Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

VU l'article L.712-2 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 13 octobre 2020, en particulier son article 13.

Conformément à l'article L.712-2 du code de l'éducation, la Présidente de l'université est assistée d'un bureau élu sur sa proposition par le conseil d'administration, dont la composition est fixée par les statuts de l'établissement.

L'article 13 des statuts de l'université de Franche-Comté confie à la Présidente de l'université le soin de fixer les domaines d'intervention des Vice-Présidents, lesquels prennent le nom de « vice-présidents délégués ».

La durée du mandat des membres du Bureau ne peut excéder celle du mandat du Président.

Conformément à ces dispositions, la Présidente de l'université propose aux membres du conseil d'administration l'élection du vice-président délégué suivant :

- Vice-Président chargé du patrimoine et du campus durable : **Arnaud HUMBEY**

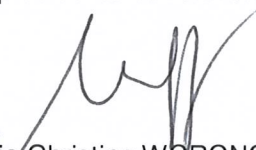
Il sera rattaché au pôle Pilotage, Finances et Moyens dont le responsable de pôle est Pascal Fabre.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la désignation de Monsieur Arnaud HUMBEY en tant que vice-président chargé du patrimoine et du campus durable.



Besançon, le 1^{er} octobre 2021.

La présidente de l'université


Marie-Christine WORONOFF

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

